

n'avait été faite aucune interrogation. La compagnie refusait de payer, prétendant que l'assuré n'était pas en "bonne santé" au moment où la police d'assurance avait été émise. "Si l'expression "bonne santé" dit l'honorable Lord, signifie la jouissance parfaite de ses facultés et de l'accomplissement des fonctions du corps humain et le sentiment d'être exempt de toute maladie, tout trouble ou symptôme de maladie, la question peut être faite et l'assuré doit y répondre. Mais si cette expression est interprétée comme voulant dire une absence complète de tous troubles, dérangements imperceptibles aussi bien que perceptibles, la déclaration de "bonne santé" en est une qui ne peut être faite et que par conséquent, il serait absurde de demander." L'interprétation donnée dans ces causes, bien qu'en apparence assez libérale, nous semble être la juste et raisonnable signification de "bonne santé" au point de vue des assurances sur la vie. Dans d'autres causes du même genre cependant, des juges ont émis une opinion différente et jugé que le contrat est nul, si l'assuré au moment de ce contrat est atteint de quelque maladie, quand même il ignorerait la maladie dont il était affecté. Cette interprétation nous paraît trop rigoureuse, car elle imposerait à l'assuré l'obligation de révéler une maladie ou des lésions que souvent une autopsie seule pourrait faire connaître.

Il est bon de constater que cette interprétation rigoureuse semble être le partage d'une petite minorité.

Hémoptysie. Crachement de sang.

Voici un symptôme qu'il est très important de connaître car c'est la plupart du temps un signe avant-coureur de tuberculose. Aussi les Compagnies d'Assurances sur la vie demandent des renseignements précis à ce sujet. C'est de plus un symptôme qui ne peut passer inaperçu par l'applicant. La réponse de celui-ci doit être prise dans son sens strict, absolu. Une réponse négative dans le cas d'une personne qui aurait déjà craché du sang, quelque soit la quantité, et quelque soit la date, serait certainement une fausse représentation et une cause d'annulation du contrat. A ce sujet, les décisions des tribunaux sont très sévères pour les assurés, ceux-ci sont donc tenus de révéler le fait s'il existe. Le médecin pourra ensuite demander les renseignements qui lui permettront de donner à ce symptôme la valeur qu'il mérite. Sans doute, que l'hémoptysie peut avoir d'autres causes que la tuberculose, mais dans le plus grand nombre des cas, on voit la phtisie se déclarer au bout d'un temps plus ou moins long, variant de quelques mois à 10 ou 12 ans. La Mutual Life Insurance Co. of New-York, a fait faire une statistique intéressante à ce sujet. Dans ce calcul, on a mis de côté tous les cas où l'histoire de famille rapportait quelque cas de tuberculose, et même ceux où certains indices pouvaient faire soupçonner l'exis-